



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 5

EAU MILIEU AQUATIQUE

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

Hydraulique

Le périmètre du SCoT du Pays de Valois est traversé par des cours d'eau non domaniaux, dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise. Il doivent répondre à des objectifs de qualité du cours d'eau, déterminés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et être inscrits dans une catégorie piscicole (article L214-14 du code de l'environnement). Ils sont localisés sur les territoires de :

- Acy-en-Multien : un cours d'eau non domanial « la Gergogne » traverse le territoire communal (objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Antilly : 2 cours d'eau non domaniaux « la Grivette » et le fossé 01 traversent le territoire communal (objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Auger-Saint-Vincent : un cours d'eau non domanial « la Sainte-Marie » traverse le territoire communal (objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Autheuil-en-Valois : un cours d'eau non domanial « le ru d'Autheuil » traverse le territoire communal (objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Baron : un cours d'eau non domanial « la Nonette » traverse le territoire communal (objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Béthancourt-en-Valois : 2 cours d'eau non domaniaux « l'Automne » et « le ru de Morcourt » traversent le territoire communal (objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Betz : un cours d'eau non domanial « la Grivette » traverse le territoire communal (objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Bonneuil-en-Valois : un cours d'eau non domanial « le ru de Bonneuil » traverse le territoire communal (objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Bouillancy : un cours d'eau non domanial « la Gergogne » traverse le territoire communal (objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;
- Boullarre : un cours d'eau non domanial « la Grivette » traverse le territoire communal (objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère) ;

- Boursonne : un cours d'eau non domanial « le ru d'Authueil » traverse le territoire communal (*objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Brégy : 2 cours d'eau non domaniaux « le rue de Brégy » et « le ru d'Oissery » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Crépy-en-Valois : un cours d'eau non domanial « le ru des Taillandiers » traverse le territoire communal (*objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2021 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Duvy : 2 cours d'eau non domaniaux « le fossé de Pimpernet » et « la rivière Sainte-Marie » traversent le territoire communal (*objectif de qualité de cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Ermenonville : un cours d'eau non domanial « la Launette » traverse le territoire communal (*objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2021 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Étavigny : un cours d'eau non domanial « la Grivette » traverse le territoire communal (*objectif de qualité du cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Ève : 3 cours d'eau non domaniaux « la Launette », « le ru Courtois » et le fossé 01 traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2021 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Feigneux : 2 cours d'eau non domaniaux « le ruisseau de Morcourt » et « le fossé du Marais de Feigneux » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : aucun ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Fresnoy-la-Rivière : 3 cours d'eau non domaniaux « l'Automne », « le canal du Marais de Pondron » et « le fossé du Marais de Feigneux » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Gilocourt : 2 cours d'eau non domaniaux « l'Automne » et « le cour d'eau 01 de Gervalle » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Glaignes : 2 cours d'eau non domaniaux « la Sainte-Marie » et « le ru de Baybelle » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*). Le ru de Baybelle est un cours d'eau proposé au classement de l'article L214-17.2 du code de l'environnement ;
- Lagny-le-Sec : 2 cours d'eau non domaniaux « la Launette » et « le ru de Vaux » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2021 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Mareuil-sur-Ourcq : 3 cours d'eau non domaniaux « l'Ourcq », « cours d'eau 01 des Gros Près » et « Fond du Roi » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 2ème*). La commune est également concernée par le canal de l'Ourcq, dont la police de l'eau incombe à la ville de Paris (*objectif de qualité du cours d'eau : bon potentiel 2015 ; catégorie piscicole : 2ème*) ;
- Marolles : 3 cours d'eau non domaniaux « l'Ourcq », « bras de l'Ourcq » et « le ru d'Allan » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégories piscicoles : 1ère et 2ème*). La commune est également concernée par le canal de l'Ourcq, dont la police de l'eau incombe à la ville de Paris ;
- Morienvil : 2 cours d'eau non domaniaux « le ru Coulant » et « le cours d'eau 01 de Rocquigny » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : aucun ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Nanteuil-le-Haudouin : 2 cours d'eau non domaniaux « la Nonette » et « le ru Marquant » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Neufchelles : 3 cours d'eau non domaniaux « l'Ourcq », « le canal 02 de la commune de Varinfroy » et « le canal de dérivation de Lignon » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : aucune*). La commune est également concernée par le canal de l'Ourcq, dont la police de l'eau incombe à la ville de Paris (*objectif de qualité du cours d'eau : bon potentiel en 2015 ; catégorie piscicole : aucune*). L'Ourcq est un cours d'eau proposé au classement au titre des l'articles L214-17.1 et 2 du code de l'environnement (*précision sur la portion classée : réservoir biologique, longueur 19 km, dont 4,5 km limite Oise/77 – liste 2 et 15 km, dont 4,5 km limite Oise/77 – liste 1*) ;

- Orrouy : 3 cours d'eau non domaniaux « l'Automne », « le ru de Visery » et le cours d'eau 01 traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Rééz-Fosse-Martin : un cours d'eau non domaniaux « la Gergogne » traverse le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*). La Gergogne est un cours d'eau proposé au classement au titre de l'article L214-17.2 du code de l'environnement ;
- Rocquemont : 2 cours d'eau non domaniaux « la Sainte-Marie » et « le ru de Baybelle » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*). Le ru de Baybelle est un cours d'eau proposé au classement au titre de l'article L214-17.2 du code de l'environnement ;
- Rosoy-en-Multien : un cours d'eau non domaniaux « la Gergogne » traverse le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*). La Gergogne est un cours d'eau proposé au classement au titre de l'article L214-17.2 du code de l'environnement ;
- Rouvres-en-Multien : 2 cours d'eau non domaniaux « la Gergogne » et « le fossé des Ramonets » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Russy-Bémont : 3 cours d'eau non domaniaux « l'Automne », « le ru Moise » et le cours d'eau 02 traversent le territoire communal (*objectifs de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 et en 2021, pour le ru Moise ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Séry-Magneval : 3 cours d'eau non domaniaux « la Sainte-Marie », « le ru des Taillandiers » et « le ruisseau de Baybelle » traversent le territoire communal (*objectifs de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 et en 2021, pour le ru des Taillandiers ; catégorie piscicole : 1ère*). Le ruisseau de Baybelle est un cours d'eau proposé au classement au titre de l'article L214-17.2 du code de l'environnement ;
- Thury-en-Valois : 2 cours d'eau non domaniaux « la Grivette » et « le fossé de Ramonets » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Varinfroy : 2 cours d'eau non domaniaux « l'Ourcq » et « le canal 02 de la commune de Varinfroy » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : aucune*). La commune est également concernée par le canal de l'Ourcq, dont la police de l'eau incombe à la ville de Paris (*objectif de qualité des cours d'eau : bon potentiel en 2015 ; catégorie piscicole : aucune*). L'Ourcq est un cours d'eau proposé au classement au titre des articles L214-17.1 et 2 du code de l'environnement (*précision sur la portion classée : réservoir biologique, longueur 19 km, dont 4,5 km limite Oise/77 – liste 2 et 15 km, dont 4,5 km limite Oise/77 – liste 1*) ;
- Vauciennes : 2 cours d'eau non domaniaux « l'Automne » et « le ru Moise » traversent le territoire communal (*objectifs de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 et en 2021, pour le ru Moise ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Vaumoise : 2 cours d'eau non domaniaux « l'Automne » et « le ru Moise » traversent le territoire communal (*objectifs de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 et en 2021, pour le ru Moise ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Versigny : 2 cours d'eau non domaniaux « la Nonette » et « le ru de Coulerly » traversent le territoire communal (*objectifs de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 et bon potentiel, pour la Nonette ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- Ver-sur-Launette : 2 cours d'eau non domaniaux « la Thève » et « la Launette » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2021 ; catégories piscicoles : 1ère sur la Launette et 2ème sur la Thève*). La Thève est un cours d'eau proposé au classement au titre de l'article L214-17.2 du code de l'environnement ;
- Veze : 5 cours d'eau non domaniaux « l'Automne », les canaux 01, 02 et 03 de Veze et « le ru de Longpre » traversent le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : bon état en 2015 ; catégorie piscicole : 1ère*) ;
- La Villeneuve-sous-Thury : un cours d'eau non domaniaux « Vallée Martin » traverse le territoire communal (*objectif de qualité des cours d'eau : aucun ; catégorie piscicole : aucune*).

Concernant les cours d'eau proposés au classement au titre des articles L214-17.1 et 2 du code de l'environnement. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec les propriétaires ou, à défaut, les exploitants.

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

À l'exception du canal de l'Ourcq, dont la gestion revient à la ville de Paris, la gestion des cours d'eau a été déléguée à plusieurs syndicats de rivières :

- Le syndicat d'aménagement et d'entretien de la Gergogne, qui intègre les communes de : Acy-en-Multien, Bouillancy, Réz-Fosse-Martin et Rosoy-en-Multien ;
- Le SIVOM du canton de Betz, qui intègre les communes de : Antilly, Betz, Boullare, Étavigny, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Thury-en-Valois ;
- Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA), qui intègre les communes de : Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morierval, Orrouy, Rocquemont, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes, Vaumoise, Versigny et Vez ;
- Le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN), qui intègre les communes de : Baron, Ermenonville, Ève, Lagny-le-Sec, Nanteuil-le-Haudouin, Versigny et Ver-sur-Launette.

Les communes de : Autheuil-en-Valois, Boursonne, Brégy, Marolles, Varinfroy et la Villeneuve-sous-Thury, ne sont pas affiliées à un syndicat de rivière.

Certaines communes sont classées en Zones de Répartition de l'Eau (ZRE) Nappe de l'Albien Néocomien, à partir de la cote NGF définie dans l'arrêté préfectoral du 20 août 2004.

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc..., doit se faire connaître dans les 3 mois auprès des services de la DDT de l'Oise.

Servitudes hydrauliques

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (*décret n° 2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L151-37-1 du code rural*). Cette servitude concerne les communes de : Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morierval, Néry, Orrouy, Rocquemont, Russy-Bémont, Saint-Sauveur, Saintines, Séry-Magneval, Vauciennes, Vaumoise, Verberie et Vez.

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la mise en place du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) sont en cours sur les cours d'eau du bassin versant de l'Automne et de ses affluents (*arrêté interpréfectoral du 19 février 2015*) et portés par le SAGEBA.

Ces cours d'eau sont « l'Automne », « la Sainte-Marie », « le ru de la Douye », « le ru de Bonneuil », « le ru Feigneux », « le ru Coulant », « le ru Visery », « le ru de Morcourt », « le ru Noir », « le ru de Russy », « le ru Saint-Mard », « le ru de la Motte », « le ru Longprè », « le ru Taillandiers », « le ru de Baybelle », « le ru de Vauciennes », « le ru Saint-Lucien », « le ru Voisin », « le ru Hirondelle » et « le ru Fond de Vaux », dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (*décret n° 2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L151-37-1 du code rural*). Cette servitude concerne les communes de : Baron, Ermenonville, Ève, Nantheuil-le-Haudouin, Versigny et Ver-sur-Launette.

Une Déclaration d'Intérêt Général (*DIG*) et la mise en place du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (*PPRE*) sont en cours sur les cours d'eau du bassin versant de la Nonette (*arrêté préfectoral du 24 novembre 2011*) et portés par le SISN.

Ces cours d'eau sont « la Nonette », « la Launette » et « le ru de Marquant », dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

La DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

Adduction en eau potable

En matière d'eau potable, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à plusieurs syndicats des eaux :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Auger-Saint-Vincent et Duvy, dont l'exploitation est confiée à la SAUR. Il intègre les communes de : Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Duvy, Feigneux, Gilocourt, Glaignes, Orrouy, Rocquemont, Rouvres-en-Multien, Séry-Magneval et Trumilly ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bargny et Cuvergnon, dont l'exploitation est confiée à la SAUR. Il intègre les communes de : Bargny et Cuvergnon ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlognon, qui assure la distribution. Il intègre les communes de : Baron et Versigny ;
- Le Syndicat SIAEP de Betz et Villers-Saint-Genest, dont l'exploitation est confiée à la SAUR. Il intègre les communes de : Betz et Villers-Saint-Genest ;
- Le Syndicat des Eaux de Bonneuil-en-Valois, dont l'exploitation est confiée à la SAUR. Il intègre les communes de : Bonneuil-en-Valois, Émeville, Fresnoy-la-Rivière, Morienvall et Nantheuil-le-Haudouin ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boullarre et Étavigny, qui assure la distribution. Il intègre les communes de : Boullarre et Étavigny ;
- Le Syndicat des Eaux d'Ivors, dont l'exploitation est confiée à la SAUR. Il intègre les communes de : Boursonne et Ivors ;
- Le Syndicat des Eaux de Chèvreville et Oignes, dont l'exploitation est confiée à la SAUR. Il intègre les communes de : Chèvreville et Oignes ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Grivette, dont l'exploitation est confiée à la SAUR. Il intègre les communes de : Thury-en-Valois et la Villeneuve-sous-Thury ;
- Le Syndicat SIAEP du Plessis-Belleville, dont l'exploitation est confiée à la SAUR. Il intègre les communes de : Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, le Plessis-Belleville et Silly-le-Long ;
- Le Syndicat des Eaux de Neufchelles, qui assure l'exploitation et la distribution. Il intègre les communes de : Neufchelles et Varinfroy.

Les communes de : Acy-en-Multien, Antilly, Bouillancy, Brégy, Crépy-en-Valois, Ermenonville, Fresnoy-le-Luat, Gondreville, Mareuil-sur-Ourcq, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Péroy-les-Gombries, Russy-Bémont et Vez, ne sont pas affiliées à un syndicat des eaux. L'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage communale, son exploitation et sa distribution sont confiées à la SAUR.

Les communes de : Rosières et Rosoy-en-Multien, ne sont pas affiliées à un syndicat des eaux. L'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage communale, son exploitation et sa distribution sont confiées à la SEAO.

Les communes de : Ève et Ver-sur-Launette, ne sont pas affiliées à un syndicat des eaux. L'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage communale, son exploitation et sa distribution sont confiées à la SFDE.

La commune de Boissy-Fresnoy n'est pas affiliée à un syndicat des eaux. L'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage communale, son exploitation et sa distribution sont confiées à la Nantaise des Eaux.

La commune de Lévignen n'est pas affiliée à un syndicat des eaux. L'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage communale, son exploitation et sa distribution sont confiées à la Lyonnaise des Eaux.

La commune de Marolles n'est pas affiliée à un syndicat des eaux. L'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage communale, son exploitation et sa distribution sont confiées à VEOLIA.

Les communes de : Rééz-Fosse-Martin, Vauciennes et Vaumoise, ne sont pas affiliées à un syndicat des eaux. L'eau potable est sous gestion individuelle communale, les communes régissent et assurent la production et la distribution.

L'eau potable de la commune d'Authueil-en-Valois est sous gestion individuelle communale, pour une population desservie de 261 habitants. Le service de l'assainissement est géré selon un mode de gestion de régie et assure la production et la distribution.

Servitudes relatives aux captages d'eau potable

Il existe des périmètres de protection de captages d'adduction en eau potable institués par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ils sont localisés sur les territoires de :

- Acy-en-Multien : DUP en date du 08 octobre 1990 ;
- Antilly : DUP en date du 02 octobre 1992 (*périmètre de protection débordant sur la commune de Betz*) ;
- Auger-Saint-Vincent : DUP en date du 07 novembre 1986 pour F1 et F2, arrêté modificatif de DUP en date du 10 octobre 2012 pour F2bis et DUP en date du 07 novembre 1997 pour F4 (*AAC non « Grenelle », mais existence d'un plan d'actions*) ;
- Authueil-en-Valois : DUP en date du 22 juin 1988 (*périmètre de protection débordant sur la commune de la Villeneuve-sous-Thury*) ;
- Betz : DUP en date du 19 avril 1994 pour F1 et DUP en date du 05 décembre 2011 pour F2 et F3 ;
- Bonneuil-en-Valois : DUP en date du 11 décembre 1986 ;
- Bouillancy : DUP en date du 1er septembre 1989 ;
- Boursonne : DUP en date du 08 mars 1998 ;
- Brégy : DUP en date du 12 mars 2003 ;
- Chèvreville : DUP en date du 21 juillet 2011 ;
- Cuvergnon : DUP en date du 02 janvier 1995 ;
- Ermenonville : DUP en date du 28 décembre 1984 ;
- Fresnoy-le-Luat : DUP en date du 11 juillet 2001 ;
- Gondreville : DUP en date du 04 mars 1987 ;
- Lagny-le-Sec : DUP en date du 30 mai 1988 pour F1 et F2 (*périmètre de protection débordant sur la commune du Plessis-Belleville*) ;
- Lévignen : DUP en date du 03 février 1989 ;
- Mareuil-sur-Ourcq : DUP en date du 25 janvier 1983 ;
- Marolles : DUP en date du 22 septembre 1988 ;
- Montagny-Sainte-Félicité : DUP en date du 25 avril 1985 ;
- Nanteuil-le-Haudouin : DUP en date du 15 juin 1990 ;
- Neufchelles : absence de DUP (*procédure en cours*) ;
- Péroy-les-Gombries : DUP en date du 27 juin 1989 ;
- Rosoy-en-Multien : DUP en date du 14 février 1990 ;
- Rouvres-en-Multien : DUP en date du 12 décembre 1990 ;
- Thury-en-Valois : DUP en date du 31 décembre 1986 ;
- Vauciennes : DUP en date du 27 octobre 1988 ;
- Vaumoise : DUP en date du 18 juillet 1988 ;
- Vezy : DUP en date du 11 juillet 1988.

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

Les communes de : Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Émeville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Lévignen, Morierval, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes, Vaumoise et Vez, sont incluses dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne, approuvé le 16 décembre 2003 et en cours de révision.

Les communes de : Baron, Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Chèvreville, Ermenonville, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes, Péroy-les-Gombries, le Plessis-Belleville, Silly-le-Long, Ver-sur-Launette et Villers-Saint-Genest, sont incluses dans le SAGE de la Nonette, approuvé le 28 juin 2006 et en cours de révision.

Les communes de : Fresnoy-le-Luat, Rosières, Trumilly et Versigny, ont leur territoire partagé entre les deux SAGE.

Le SAGE de l'Automne et le SAGE de la Nonette devront être pris en compte. Le SCoT doit être compatible avec les objectifs des SAGE.

Toutes les communes incluses dans le périmètre du SCoT du Pays de Valois sont concernées par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016, avec lequel le SCoT doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site internet de la DRIEE](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).

Assainissement

Les communes incluses dans le périmètre du SCoT possèdent toutes un zonage assainissement opposable.

Le choix du collectif a été retenu pour les communes de :

- Acy-en-Multien : le zonage assainissement est opposable depuis le 21 mars 2006 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Antilly : le zonage assainissement est opposable depuis le 16 septembre 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Auger-Saint-Vincent : le zonage assainissement est opposable depuis le 07 septembre 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Bargny : le zonage assainissement est opposable depuis le 08 juin 2004. La commune dispose de sa propre STEP ;
- Baron : le zonage assainissement est opposable depuis le 22 novembre 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Béthancourt-en-Valois : le zonage assainissement est opposable depuis le 05 novembre 2004. La commune est raccordée sur la STEP située sur la commune d'Orrouy (*capacité : 2 500 équivalents/habitants*) ;
- Betz : le zonage assainissement est opposable depuis le 31 octobre 2001. La commune dispose de sa propre STEP ;

- Boissy-Fresnoy : le zonage assainissement est opposable depuis le 31 janvier 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Bonneuil-en-Valois : le zonage assainissement est opposable depuis le 11 décembre 2000 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Bouillancy : le zonage assainissement est opposable depuis le 12 juillet 2005 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune ne dispose pas de STEP ;
- Boullarre : le zonage assainissement est opposable depuis le 11 juillet 2002. La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Boursonne : le zonage assainissement est opposable depuis le 24 octobre 2003. La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Brégy : le zonage assainissement est opposable depuis le 05 novembre 2001 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Chèvreville : le zonage assainissement est opposable depuis le 03 juin 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP (*absence d'études d'avant-projet concernant l'assainissement collectif*) ;
- Crépy-en-Valois : le zonage assainissement est opposable (*date non connue*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Cuvergnon : le zonage assainissement est opposable depuis le 19 mai 2003. La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Duvy : le zonage assainissement est opposable (*date non connue, choix d'assainissement le 25 avril 2007*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Émeville : le zonage assainissement est opposable depuis le 06 septembre 1997. La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Ermenonville : le zonage assainissement est opposable depuis le 1er octobre 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Étavigny : le zonage assainissement est opposable depuis le 15 février 2001. La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Ève : le zonage assainissement est opposable depuis le 30 mars 2005. La commune est raccordée sur la STEP située sur la commune de Lagny-le-Sec (*capacité : 12 520 équivalents/habitants*) ;
- Fresnoy-la-Rivière : le zonage assainissement est opposable depuis le 28 novembre 2003. La commune est raccordée sur la STEP située sur la commune de Morienvall (*capacité : 2 000 équivalents/habitants*) ;
- Gilocourt : le zonage assainissement est opposable depuis le 15 novembre 2004. La commune est raccordée sur la STEP située sur la commune d'Orrouy (*capacité : 2 500 équivalents/habitants*) ;
- Glaignes : le zonage assainissement est opposable depuis le 15 novembre 2004. La commune est raccordée sur la STEP située sur la commune d'Orrouy (*capacité : 2 500 équivalents/habitants*) ;
- Gondreville : le zonage assainissement est opposable depuis le 12 décembre 2003. La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Ivors : le zonage assainissement est opposable depuis le 15 décembre 2003 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Lagny-le-Sec : le zonage assainissement est opposable (*date non connue, l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Lévignen : le zonage assainissement est opposable depuis le 09 décembre 2004. La commune dispose de sa propre STEP ;
- Mareuil-sur-Ourcq : le zonage assainissement est opposable depuis le 20 octobre 2006 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Marolles : le zonage assainissement est opposable depuis le 19 août 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Montagny-Sainte-Félicité : le zonage assainissement est opposable depuis le 17 décembre 2004. La commune dispose de sa propre STEP ;
- Morienvall : le zonage assainissement est opposable depuis le 26 mars 2007 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;

- Nanteuil-le-Haudouin : le zonage assainissement est opposable depuis le 07 mai 2005 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Neufchelles : le zonage assainissement est opposable depuis le 11 juin 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Ognes : le zonage assainissement est opposable depuis le 08 octobre 2004. La commune n'est pas raccordée à une STEP (*études en cours*) ;
- Ormoy-le-Davien : le zonage assainissement est opposable depuis le 11 décembre 2001. La commune dispose de sa propre STEP ;
- Ormoy-Villers : le zonage assainissement est opposable depuis le 11 juillet 2002 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Orrouy : le zonage assainissement est opposable depuis le 1er décembre 2004. La commune dispose de sa propre STEP ;
- Péroy-les-Gombries : le zonage assainissement est opposable depuis le 07 mai 2004. La commune dispose de sa propre STEP ;
- Le Plessis-Belleville : le zonage assainissement est opposable (*date non connue, l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune est raccordée sur la STEP située sur la commune de Lagny-le-Sec (*capacité : 12 520 équivalents/habitants*) ;
- Rééz-Fosse-Martin : le zonage assainissement est opposable depuis le 21 mars 2005 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Rosières : le zonage assainissement est opposable depuis le 31 août 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Rosoy-en-Multien : le zonage assainissement est opposable depuis le 21 novembre 2002. La commune dispose de sa propre STEP ;
- Rouville : le zonage assainissement est opposable depuis le 21 mars 2007 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Rouvres-en-Multien : le zonage assainissement est opposable depuis le 03 septembre 2012 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP (*construction programmée pour 2016/2017*) ;
- Russy-Bémont : le zonage assainissement est opposable depuis le 21 février 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Séry-Magneval : le zonage assainissement est opposable depuis le 13 décembre 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune est raccordée à la STEP située sur la commune d'Orrouy (*capacité : 2 500 équivalents/habitants*) ;
- Silly-le-Long : le zonage assainissement est opposable depuis le 05 décembre 2012 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune est raccordée à la STEP située sur la commune de Lagny-le-Sec (*capacité : 12 520 équivalents/habitants*) ;
- Thury-en-Valois : le zonage assainissement est opposable (*date non connue*). La commune dispose de sa propre STEP ;
- Varinfroy : le zonage assainissement est opposable depuis le 12 mars 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune n'est pas raccordée à une STEP ;
- Vauciennes : le zonage assainissement est opposable depuis le 1er octobre 2004 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de deux STEP sur son territoire (*bourg et hameau du Plessis-au-Bois*) ;
- Vaumoise : le zonage assainissement est opposable depuis le 21 juillet 2006 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune dispose de sa propre STEP (*construction programmée pour fin 2015*) ;
- Ver-sur-Launette : le zonage assainissement est opposable depuis le 30 mars 2004. La commune dispose de deux STEP sur son territoire (*bourg et hameau de Loisy*) ;
- Vezy : le zonage assainissement est opposable depuis le 21 octobre 2002 (*l'individuel a été retenu pour les écarts*). La commune doit se raccorder sur la future STEP programmée sur la commune de Vaumoise (*capacité : 1 300 équivalents/habitants*) ;
- La Villeneuve-sous-Thury : le zonage assainissement est opposable depuis le 04 décembre 2003. La commune dispose de sa propre STEP ;
- Villers-Saint-Genest : le zonage assainissement est opposable depuis le 14 novembre 2003. La commune dispose de sa propre STEP.

À l'exception des communes de : Rouvres-en-Multien et Vauciennes, les stations d'épuration (*STEP*) sont déclarées conformes en équipements et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (*circulaire du 08 décembre 2006*).

Le choix de l'individuel a été retenu pour les communes de :

- Autheuil-en-Valois : le zonage assainissement est opposable depuis le 19 février 2009 ;
- Feigneux : le zonage assainissement est opposable depuis le 27 mars 2009 ;
- Fresnoy-le-Luat : le zonage assainissement est opposable depuis le 09 juin 2004 ;
- Rocquemont : le zonage assainissement est opposable depuis le 06 décembre 2004 ;
- Trumilly : le zonage assainissement est opposable depuis le 10 mars 2011 ;
- Versigny : le zonage assainissement est opposable depuis le 25 mars 2005.